

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Ordre du Jour

- 1 *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2 *PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – REPONSE AUX OBSERVATIONS DE L'ETAT ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DU MUY – RECOURS GRACIEUX*
- 3 *COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2016*
- 4 *COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU EXERCICE 2016*
- 5 *COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2016*
- 6 *COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2016*
- 7 *COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016*
Commune - Eau - Assainissement - ZAC des Ferrières
- 8 *AFFECTATION DU RESULTAT 2016*
Budget Principal
- 9 *AFFECTATION DU RESULTAT 2016*
Service de l'Eau
- 10 *AFFECTATION DU RESULTAT 2016*
Service de l'Assainissement
- 11 *AFFECTATION DU RESULTAT 2016*
ZAC des Ferrières II
- 12 *BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2017*
- 13 *BUDGET PRIMITIF DE L'EAU EXERCICE 2017*
- 14 *BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017*
- 15 *BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2017*
- 16 *VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017*
- 17 *SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2017*
- 18 *ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA PEYROUAS ET CLIMATISATIONS*
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 19 *SUBVENTION COMMUNALE DRACENIE SOLIDARITE*
- 20 *DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION BUDGETAIRE ETATIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL*
- 21 *DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE FITNESS DE PLEIN AIR*
- 22 *DESAFFECTATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 9 RUE GRANDE – ECOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE*
- 23 *CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET DE RESERVATION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN – OPERATION DE REHABILITATION DE 11 LLS SUR 6 IMMEUBLES EN CENTRE-VILLE*
- 24 *ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA AU 31 DECEMBRE 2016*
- 25 *TRAVAUX D'ECLAIRCIE EN FORET COMMUNALE*
- 26 *CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - ANNEE 2017*

- 27 *CREATION D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE E254 AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI EXISTANT*
- 28 *CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY L'OFFICE NATIONALE DES FORETS ET LE « GROUP Gavino PALITTA » POUR LA RECOLTE DES ECORCES A LIEGE*
- 29 *CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (ETAPS) AUPRES DU TENNIS CLUB MUYOIS*

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES : Madame Catherine JOYEUX donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Céline RONDEAU donne procuration à Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Mario FOGLIA donne procuration à Madame Liliane BOYER

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTS : Monsieur Pascal GUYOT, Madame Martine COLAVITO

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'Ordre du Jour :

- **CONVENTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°02/2017 –Préfet du Var c/ Commune du Muy – Déréféré préfectoral et référé suspension - Permis d'aménager n°PA08308316K002 - TA TOULON n°1700773-1

Par requêtes en date du 14 mars 2017, M. le préfet du département du Var a introduit un recours en annulation et une requête en référé suspension contre l'arrêté municipal du Maire du Muy en date du 15 septembre 2016 délivrant un permis d'aménager à Mme Sylvaine PELISSIER en vue de la création d'un lotissement « La Porte des Pinèdes » composé de 3 lots à bâtir sur un terrain d'une superficie de 4 507 m² cadastré BH n°340, 342 et 346, Lieu-dit Les Pinèdes.

Pa recours gracieux en date du 16 novembre 2016 reçu en mairie le 17 novembre 2016, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan a sollicité le retrait de cet acte. Le maire du Muy n'y a pas donné suite formant ainsi une décision implicite de rejet le 17 janvier 2017.

Parmi les motifs invoqués, le préfet du Var fait état du risque d'atteinte à la sécurité publique par le projet notamment au regard de la servitude du Pipeline de la Mède – Puget sur Argens (canalisation d'hydrocarbures liquides de la SPMR : Société du Pipeline Méditerranée Rhône). De plus, conformément au code de l'environnement et en raison de la proximité de l'ouvrage du Pipeline, une déclaration de projet de travaux aurait dû être réalisée.

La Commune quant à elle considère ce contentieux désormais sans objet, puisque le 3 janvier 2016 un permis d'aménager modificatif n°1 a été déposé et déplace le projet à la distance réglementaire du pipeline. Ce permis d'aménager a été approuvé par le Maire du Muy le 28 mars 2017.

La défense est assurée par Me BARBARO du cabinet d'avocats AJC.

Décisions

N°SF2017/02 – Décision du 23 février 2017 fixant les modalités de facturation en cas de perte ou de détérioration de matériel prêté aux associations

Par décision en date du 23 février 2017 le Maire du Muy a décidé que la facturation s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes au prix coûtant.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – REPONSE AUX 2017 - 17 OBSERVATIONS DE L'ETAT ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DU MUY – RECOURS GRACIEUX

Le Maire,

Vu la délibération n°2016-118 du 19 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune du Muy reçue par les services préfectoraux le 21 décembre 2016,

Vu la lettre d'observations en date du 15 février 2017 de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan portant recours gracieux à l'encontre de la délibération susvisée dans le cadre du contrôle de légalité,

Considérant la réunion de travail du 1^{er} Mars 2017 entre la Commune du Muy et les services de l'Etat sur les suites à donner à ces observations,

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster son plan local d'urbanisme sur les points litigieux dans le cadre d'une modification à intervenir sans délai de son PLU et de s'engager à ce titre par délibération préalable du conseil municipal,

Considérant que la commune du Muy entend donner satisfaction sur la quasi intégralité des points soulevés hormis :

- la suppression de la zone 5AU. Elle ne souhaite nullement remettre en cause un projet essentiel pour la promotion, la diversification et le confortement de l'économie locale.*

En conséquence, la zone 5AU est conservée, qu'il s'agisse de son règlement, des documents graphiques, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui lui sont liées.

- *l'aire de covoiturage près de la gare autoroutière pour laquelle Monsieur le Sous préfet demande qu'un nouvel Emplacement Réservé (ER) soit prévu pour une aire de covoiturage supplémentaire, à l'Est de la gare autoroutière, en complément de celui que la commune a inscrit à cette fin sur sa partie Ouest.*

La commune tient à préciser que les terrains situés à l'Est de la gare routière, qui sont déjà destinés à une aire de covoiturage, appartiennent à la commune, à l'Etat (Domaine Public Autoroutier Concédé) et à ESCOTA. En outre, il convient de rappeler que le règlement de la zone 5AU limitrophe autorise la réalisation d'une aire de covoiturage, en limite de la bretelle d'accès sur l'A8, soit au contact immédiat des parcelles publiques précitées. Fort de ces éléments, il n'y a pas lieu d'inscrire un nouvel ER à l'Est de la gare autoroutière.

Il est en revanche proposé à l'assemblée de s'engager sur l'ensemble des points suivants :

1- Sur la diversification de l'offre de logements et la production de logements locatifs sociaux

Zone UA

Monsieur le Sous préfet demande qu'un effort supplémentaire soit fait en matière de production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur la zone UA du cœur du village, en adoptant les mêmes dispositions réglementaires que celles retenues pour les zones UB, UC, UG et IAU; à savoir : une proportion minimale de 25 ou 30% de LLS pour toute opération de logements collectifs de plus de 12 logements ou plus de 800 m2 de surface de plancher, ainsi que la possibilité d'augmenter d'un niveau la hauteur maximale autorisée dans ces zones.

Majoration de la hauteur en cas de LLS

En complément, Monsieur le Sous préfet demande que les possibilités de majoration de hauteur ne soient plus limitées au seuls Secteurs de Mixité Sociale (SMS), mais soient généralisées sur l'ensemble des zones précitées, pour toute opération de logements collectifs répondant aux proportions minimales de LLS, telles que visées ci-dessus.

Réponse de la commune

La commune s'engage à prendre en compte ces modifications, qui portent sur le règlement. A cette fin, elle engagera une procédure de modification future du PLU.

2- Sur les marges de recul par rapport à l'A8 et aux RDN7, RD1555 et RD25
--

Zones A et N

Monsieur le Sous préfet demande que les marges de recul des constructions en zones Agricoles (A) et Naturelles (N) respectent les dispositions de l'article L 111-7 du code de l'urbanisme; à savoir 100 mètres par rapport à l'A8 et 75 mètres par rapport aux RDN7, RD1555 et RD25. La rédaction actuelle du règlement pouvant porter à confusion, elle se doit d'être modifiée.

Réponse de la commune

La commune s'engage à prendre en compte ces modifications du règlement des zones A et N. A cette fin, elle les intégrera dans la procédure précitée de modification future du PLU.

Zone 6AU

Monsieur le Sous préfet demande que l'étude d' "entrée de ville" portant sur la zone 6AU soit supprimée. Cette zone n'étant pas ouverte à l'urbanisation, l'étude précitée, visant à réduire les marges de recul des constructions par rapport à la RDN7 et à la RD 1555 n'a pas lieu d'être.

Réponse de la commune

La commune s'engage à prendre en compte cette modification, qui porte sur le rapport de présentation. A cette fin, la suppression de cette étude "entrée de ville" sera intégrée dans la procédure précitée de modification future du PLU.

3- Sur les modifications concernant le zonage et le règlement des zones A et N

Monsieur le Sous préfet demande que le règlement des zones A et N soit modifié, de manière à mieux prendre en compte la suggestion de règlement annexée à la charte agricole du Var et à se conformer à certaines recommandations émises par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans son avis rendu en date du 17/05/2016, notamment en matière :

- *de règles applicables aux extensions des constructions existantes*
- *de définition des annexes,*
- *de définition des critères d'une exploitation agricole,*
- *de description des bâtiments pouvant bénéficier des changements de destination fixés par le règlement.*

Réponse de la commune

La commune s'engage à prendre en compte ces modifications, qui portent sur le règlement et le rapport de présentation. A cette fin, elle les intégrera dans la procédure précitée de modification future du PLU.

4- Sur la prise en considération des risques

Ruptures de barrage et de mouvement de terrain

Monsieur le Sous préfet demande que des précisions soient apportées dans le rapport de présentation en matière de prise en considération des risques de ruptures de barrage et de mouvement de terrain.

Réponse de la commune

La commune s'engage à apporter ces précisions, de manière à ce que ces risques soient mieux explicités dans le rapport de présentation. A cette fin, elle intégrera ces additifs dans la procédure précitée de modification future du PLU.

Transport de matières dangereuses

Monsieur le Sous préfet demande que des précisions soient apportées dans le règlement sur les perspectives d'urbanisation à proximité de l'oléoduc et de la canalisation de gaz haute pression.

Réponse de la commune

La commune s'engage à apporter ces précisions dans le règlement (dispositions générales) et les documents graphiques (report des zonages des servitudes de protection, après qu'ils aient été fournis par les services concernés). A cette fin, elle les intégrera dans la procédure précitée de modification future du PLU.

Inondation et ruissellement

Monsieur le Sous préfet demande que des précisions soient apportées dans le règlement en matière de marges de recul libres de toute construction, en lien avec le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), et de conservation des Zones d'expansion des Crues (ZEC). De même, des précisions doivent être apportées en matière de prise en compte de l'arrêté préfectoral du 21/12/2016 (bien qu'il ait été pris après l'approbation du PLU, le 19/12/2016), approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), en lien avec le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Est-Var. A ce titre, le rapport de présentation doit vérifier la compatibilité du PLU avec ces documents.

Réponse de la commune

La commune s'engage à apporter ces précisions dans le règlement (dispositions générales) et le rapport de présentation. A cette fin, elle les intégrera dans la procédure précitée de modification future du PLU.

5- Sur le classement des EBC

Monsieur le Sous préfet demande que des précisions soient apportées sur la définition des Espaces Boisés Classés (EBC) et sur 2 projets situés à l'interface avec des espaces agricoles (à l'Ouest, sur le plateau des Bauquières, et à l'Est du Rocher de Roquebrune).

Réponse de la commune

De manière générale, la commune tient à rappeler que la délimitation des EBC du PLU a été effectuée dans un objectif de prise en compte environnementale et paysagère, les créations d'EBC correspondant à la volonté de préserver les milieux naturels boisés qui constituent des cœurs de nature muyoïses. Ces délimitations permettent donc de mieux protéger des zones de continuités écologiques de la commune (réservoirs de biodiversité), soumises à des enjeux environnementaux avérés.

En outre, la commune tient également à préciser que concernant le plateau des Bauquières, les délimitations des nouveaux EBC du PLU ont été effectuées à partir de la prise en compte des surfaces anciennement (parcelles Nord) ou encore (parcelles Sud) exploitées, tout en permettant un potentiel de développement agricole adapté. Ces délimitations d'EBC n'ont donc pas à être remises en cause.

Pour ce qui concerne le site à l'Est du rocher de Roquebrune, la commune tient à préciser que le déclassement d'EBC par rapport au POS, correspond à un projet potentiel de développement agricole, justifié par un objectif de continuité paysagère viticole, en mettant en relation des surfaces déjà exploitées (à l'Ouest) avec d'autres vastes espaces également cultivés (à l'Est) sur Roquebrune-sur-Argens. A ce titre, la délimitation des EBC du PLU s'appuie sur le tracé d'une voie existante (limite Nord) accédant au vignoble précité de Roquebrune, tout en assurant la préservation d'une ripisylve (frange Sud). Toutefois, la commune s'engage à étudier plus précisément ce projet potentiel de développement agricole, notamment après avoir pris attache auprès du propriétaire foncier concerné. Ces précisions seront étudiées dans le cadre de la procédure précitée de modification future du PLU.

6- Sur le camping en zone 7AU

Monsieur le Sous préfet demande qu'une précision soit apportée dans le règlement de la zone 7AU, en indiquant que la capacité d'accueil du camping existant ne puisse être augmentée.

Réponse de la commune

Ce camping étant situé au sein d'une zone stratégique pour le développement de l'urbanisation muyoise, destinée à recevoir un futur quartier destiné à de l'habitat et des équipements, la commune considère que la capacité d'accueil du camping n'a effectivement pas à être augmentée. Elle s'engage donc à ajouter cet additif dans le règlement de la zone 7AU. A cette fin, elle intégrera cette précision dans la procédure précitée de modification future du PLU.

7- Sur la cohérence des pièces du PLU

Monsieur le Sous préfet demande qu'une relecture approfondie soit effectuée, pour assurer la cohérence des pièces constitutives du PLU.

Réponse de la commune

La commune s'engage à ce que la procédure précitée de modification future du PLU soit accompagnée par la prise en compte des évolutions du code de l'urbanisme, notamment le référencement de ses articles.

Au final, il apparaît que les modifications concernées, demandées par Monsieur le Sous préfet de Draguignan dans son recours gracieux et les réponses apportées par la commune ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, mais visent au contraire à la conforter ; ces évolutions étant toujours justifiées au regard de leur cohérence et compatibilité avec les orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal est appelé à décider :

- ***De ne pas rapporter la délibération du 19 décembre 2016, approuvant le PLU,***
- ***que les demandes de l'Etat afférentes à la zone 5AU du PLU et à l'aire de covoiturage près de la gare autoroutière ne feront pas l'objet de modification du PLU,***
- ***De dire que les réponses précitées que la commune compte apporter quant à la prise en compte des observations de Monsieur le sous-préfet dans son recours gracieux, feront l'objet d'une procédure future de modification du PLU, à engager sans délai avec l'objectif d'une approbation à l'automne 2017.***

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Décide :

- ***De ne pas rapporter la délibération du 19 décembre 2016, approuvant le PLU,***
- ***que les demandes de l'Etat afférentes à la zone 5AU du PLU et à l'aire de covoiturage près de la gare autoroutière ne feront pas l'objet de modification du PLU,***
- ***De dire que les réponses précitées que la commune compte apporter quant à la prise en compte des observations de Monsieur le sous-préfet dans son recours gracieux, feront l'objet d'une procédure future de modification du PLU, à engager sans délai avec l'objectif d'une approbation à l'automne 2017.***

2017 - 18 COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2016
--

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Présente le Compte Administratif 2016 de la Commune.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de Fonctionnement

<i>Total des Dépenses 2016</i>	<i>Total des Recettes 2016</i>
8 079 092.87 €	8 882 105.66 €

Résultat de l'Exercice 2016 803 012.79 €

Solde de Clôture 2015 reporté 0.00 €

Résultat au 31/12/2016 803 012.79 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2016</i>	<i>Total des Recettes 2016</i>
5 509 845.32 €	3 569 166.57 €

Résultat de l'Exercice 2016 - 1 940 678.75 €

Solde de Clôture 2015 reporté - 933 941.96 €

Résultat 2016 - 2 874 620.71 €

Restes à réaliser en Dépenses 451 000.00 €

Restes à réaliser en Recettes 518 480.62 €

Solde des restes à réaliser 67 480.62 €

Résultat au 31/12/2016 - 2 807 140.09 €

Résultats cumulés au 31/12/2016 - 2 004 127.30 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Compte Administratif de la Ville de l'Exercice 2016.

2017 - 19 COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU EXERCICE 2016

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2016.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de l'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2016</i>	<i>Total des Recettes 2016</i>
444 978.88 €	460 230.63 €

Résultat de l'Exercice 2016 15 251.75 €
Solde de Clôture 2015 reporté 12 859.57 €

***Résultat au 31/12/2016* 28 111.32 €**

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2016</i>	<i>Total des Recettes 2016</i>
32 265.73 €	32 138.64 €

Résultat de l'Exercice 2016 - 127.09 €
Solde de Clôture 2015 reporté 396 390.06 €

***Résultat 2016* 396 262.97 €**

Restes à réaliser en Dépenses 0.00 €
Restes à réaliser en Recettes 0.00 €
***Solde des restes à réaliser* 0.00 €**

***Résultat au 31/12/2016* 396 262.97 €**

***Résultats cumulés au 31/12/2016* 424 374.29 €**

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

23 pour
3 abstention(s) ((Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Compte Administratif de l'Eau de l'Exercice 2016.

2017 - 20	COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2016
------------------	---

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2016.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

Total des Dépenses 2016	Total des Recettes 2016
298 709.87 €	587 792.58 €

Résultat de l'Exercice 2016	289 082.71 €
Solde de Clôture 2015 reporté	0.00 €
Résultat au 31/12/2016	289 082.71 €

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2016	Total des Recettes 2016
355 010.52 €	683 770.50 €

Résultat de l'Exercice 2016	328 759.98 €
Solde de Clôture 2015 reporté	- 695 515,15 €
Résultat 2016	- 366 755.17 €

Restes à réaliser en Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser en Recettes	70 000.00 €
Solde des restes à réaliser	70 000.00 €

Résultat au 31/12/2016 - 296 755.17 €

Résultats cumulés au 31/12/2016 - 7 672.46 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Compte Administratif de l'Assainissement de l'Exercice 2016.

2017 - 21 COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2016
--

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2016.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

Total des Dépenses 2016	Total des Recettes 2016
1 570 629.94 €	1 546 550.62 €

Résultat de l'Exercice 2016 - 24 079.32 €

Solde de Clôture 2015 reporté 1 766 825.63 €

Résultat au 31/12/2016 1 742 746,31 €

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2016	Total des Recettes 2016
1 546 550.62 €	2 801 306.17 €

<i>Résultat de l'Exercice 2016</i>	1 254 755.55 €
<i>Solde de Clôture 2015 reporté</i>	- 1 288 443.35 €
<i>Résultat 2016</i>	- 33 687.80 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	0,00 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	0,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0,00 €
<i>Résultat au 31/12/2016</i>	- 33 687.80 €
<i>Résultats cumulés au 31/12/2016</i>	1 709 058.51 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Compte Administratif de la ZAC des Ferrières II de l'Exercice 2016.

2017 - 22	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016
	Commune - Eau - Assainissement - ZAC des Ferrières

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les Comptes de Gestion du Receveur 2016 : Commune - Eau - Assainissement - ZAC des Ferrières.

2017 - 23	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 Budget Principal
------------------	--

Le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2016 du budget principal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2017 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2017 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
<i>Exploitation</i>	803 012,79 €		803 012.79 €	0	
<i>Investissement</i>		2 874 620.71 €			2 874 620.71 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte l'Affectation du Résultat 2016 du Budget Principal.

2017 - 24	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 Service de l'Eau
------------------	--

Le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2016 du budget annexe de l'eau,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

SERVICE DE L'EAU

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2017 (002)	Reprise en excédent d'investissement reporté au BP 2017 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
<i>Exploitation</i>	28 111.32 €		0	28 111.32 €	
<i>Investissement</i>	396 262.97 €				396 262.97 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte l'Affectation de Résultat 2016 du Service de l'Eau.

2017 - 25	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 Service de l'Assainissement
------------------	---

Le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2016 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2017 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2017 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
<i>Exploitation</i>	289 082.71 €		289 082.71 €	0	
<i>Investissement</i>		366 755.17€			366 755.17 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte l'Affectation du Résultat 2016 du Service de l'Assainissement.

2017 - 26	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 ZAC des Ferrières II
------------------	--

Le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2016 du budget de la ZAC des Ferrières II,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

ZAC DES FERRIERES II

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2017 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2017 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	1 742 746,31 €		33 687.80 €	1 709 058,51 €	
Investissement		33 687.80 €			33 687.80 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte l'affectation du Résultat 2016 de la ZAC des Ferrières II.

2017 - 27	BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2017
------------------	--

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2017, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017,

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2017, chapitre par chapitre, adopte :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 976 370.52 €	8 976 370.52 €
INVESTISSEMENT	7 630 558.83 €	7 630 558.83 €
ENSEMBLE	16 606 929.35 €	16 606 929.35 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre ((Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Budget Primitif de la Ville de l'Exercice 2017.

2017 - 28 BUDGET PRIMITIF DE L'EAU EXERCICE 2017

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Eau pour l'Exercice 2017, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2017, chapitre par chapitre, adopte :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	485 075.32 €	485 075.32 €
INVESTISSEMENT	447 541.05 €	447 541.05 €
ENSEMBLE	932 616.37 €	932 616.37 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Budget Primitif de l'Eau de l'Exercice 2017.

2017 - 29 BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017
--

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour l'Exercice 2017, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2017, chapitre par chapitre, adopte :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>EXPLOITATION</i>	<i>591 878.00 €</i>	<i>591 878.00 €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>795 460.71 €</i>	<i>795 460.71 €</i>
<i>ENSEMBLE</i>	<i>1 387 338.71 €</i>	<i>1 387 338.71 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Budget Primitif de l'Assainissement de l'Exercice 2017.

2017 - 30 BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2017

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2017, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2017, chapitre par chapitre, adopte :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>EXPLOITATION</u>	<i>1 709 058.51 €</i>	<i>1 709 058.51 €</i>
<u>INVESTISSEMENT</u>	<i>33 687.80 €</i>	<i>33 687.80 €</i>
<u>ENSEMBLE</u>	<i>1 742 746.31 €</i>	<i>1 742 746.31 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre ((Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Budget Primitif de la ZAC des Ferrières II de l'Exercice 2017.

2017 - 31 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi du 10 janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseils Municipaux des taux d'imposition des Taxes Directes Locales.

L'ensemble des Conseillers Municipaux a eu communication de l'Etat 1259 établi par les Services Fiscaux pour l'année 2017.

La fiscalité est maintenue à son niveau de 2016, à savoir :

<i>* Taxe d'Habitation :</i>	14.00 %
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	18.00 %
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</i>	58.37 %

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Maintient à son niveau de 2016 les taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2017 comme indiqués ci-dessus

2017 - 32 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2017

Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,

Indique à l'Assemblée, que de nombreuses associations ont déposé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2017.

Chaque dossier réceptionné à ce jour a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Les montants proposés ont été soumis à la commission des finances du 6 Avril 2017.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Ne prennent pas part au vote :

- Lina CIAPPARA pour l'association AAPPMA*
- Jean BERTRAND pour le Club Randonnée Muyoise*
- Renée DOMBRY-GUIGONNET pour l'association FNACA*
- Françoise LEGRAIEN pour l'association SAM*
- Edouard BARRÉ pour le Comité des Fêtes et de Loisirs*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vote les subventions aux associations mentionnées ci-après.

ASSOCIATIONS	Subvention 2016	Subvention sollicitée 2017	Subvention proposée en Commission Finances le 06/04/2017	Subvention votée
Sportives				
Club de Karaté du Muy	1 300,00 €	5 000,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Roue d'Or Muyoise	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Diane Muyoise	7 500,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Tennis Club Muyois	4 000,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Boulomanes Muyois	4 000,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Billard Club Muyois	200,00 €	600,00 €	200,00 €	200,00 €
Les Archers du Muy	2 900,00 €	3 500,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
Expression par la Danse	1 500,00 €	1 800,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Ass Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
Club Randonnée Muyois	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Le Muy Football Club	10 000,00 €	15 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
AAPPMA	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Activ'Bike Service	1 300,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Azur rotor Club	200,00 €	300,00 €	200,00 €	200,00 €
Courir Ensemble	400,00 €	500,00 €	100,00 €	100,00 €
Scolaires				
Ass. Sportive Mixte 2	400,00 €	500,00 €	400,00 €	400,00 €
Coop scolaire Mixte 1- OCCE 83	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Union Sportive des Ecoles du Muy	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Patriotiques				
Souvenir Français	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Anciens Combattants du Front	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €

FNACA	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
1708 ^{ème} Section de la Médaille Militaire	150,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €
Parents d'élèves				
FCPE	400,00 €	850,00 €	400,00 €	400,00 €
Ass. Autonome de Parents d'Elèves	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Caritatives				
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €	500,00 €	400,00 €	400,00 €
Protection et Sauvegarde de la Forêt Muyoise	300,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €
S.A.M	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Culturelles				
ACO M'AGRADO	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Théâtre du lendemain	900,00 €	1 200,00 €	900,00 €	900,00 €
Force Rugby Airborne Le Muy 44-FRAM- Musée de la Libération	4 000,00 €	6 000,00 €	4 500 ,00 €	4 500 ,00 €
Divers				
Comité des Fêtes et de Loisirs	19 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
COS	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Foyer Education Permanente	1 500,00 €	1 700,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Festival des Ferrières	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
CREACTIV	400,00 €	500,00 €	400,00 €	400,00 €
AVSA	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Seront examinés ultérieurement les dossiers ci-après en attente de compléments d'informations :

- Rugby Club Argens
- Judo-Club Muyois
- Le Muy Handball
- Association Muyoise des Artisans et des Commerçants (AMAC)
- Donneurs de sang

- Ass. Sportive du Collège de la Peyrouas
- Ass. Sportive du Lycée du Val d'Argens
- Maison des Lycéens

2017 - 33

ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA PEYROUAS ET CLIMATISATIONS
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée le projet de travaux d'isolation thermique de l'école maternelle de La Peyrouas et climatisations.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

<i>Montant HT des travaux</i>	<i>138 240.00 € HT</i>
<i>Subvention au titre de la DETR (40 %)</i>	<i>55 296.00 €</i>
<i>Autofinancement communal</i>	<i>82 944.00 € HT</i>

La Commune supportera également l'intégralité de la TVA.

Compte tenu du coût important de ces travaux, la Ville du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

La commune s'engage toutefois à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

La commune s'engage toutefois à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Bernard CHARDES, Adjoint délégué,

Exposé à l'Assemblée :

Dracénie Solidarité est une association qui œuvre dans le domaine de la cohésion sociale sur la commune du Muy sur deux actions :

- ***Les Jardins d'insertion***

Sur les 16 parcelles mise à disposition, ce sont 20 familles qui ont pu en bénéficier soit 55 personnes.

Les activités dirigées ont été :

- *les suivis sociaux pour faire un point sur la situation familiale des accueillis et d'y apporter une aide sur les démarches administratives, le décrochage scolaire, l'accompagnement social et moral.*
- *Les animations visant l'insertion et le vivre ensemble (ateliers cuisine, fabrication de plants....)*

- ***L'épicerie solidaire itinérante***

Sur un cycle de deux après-midi par mois, ce sont 27 familles soit 70 personnes qui ont pu bénéficier de cet accompagnement socio-éducatif. L'objectif est de rendre les bénéficiaires autonomes dans la gestion de leur budget en leur apprenant à le maîtriser grâce à des solutions applicables au quotidien. Comme pour les Jardins d'insertion, il y a un réel travail de partenariat avec les référents sociaux.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à cette association.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association Dracénie Solidarité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION BUDGETAIRE ETATIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL
--

Le Maire,

Vu la délibération n°2016-54 du conseil municipal en date du 27 juin 2016 par laquelle l'assemblée approuvait une demande de subvention au titre du FSIPL (Fonds de soutien à l'investissement public local) au titre de l'année 2016,

Considérant que les projets proposés n'ont pas été retenus pour l'année 2016 mais que le dispositif du FSIPL a été reconduit pour l'année 2017 par la loi de finances initiale pour 2017,

Considérant qu'il convient d'ajuster la demande de subvention FSIPL 2017 quant aux opérations éligibles et aux plans de financement,

Désormais est créée une première enveloppe consacrée au financement des grandes priorités d'investissement divisées en trois parts et seule la seconde concerne le bloc communal. C'est à ce titre qu'un appel à projets est lancé.

La seconde enveloppe relève quant à elle à présent du contrat de ruralité signé entre l'Etat et l'EPCI, en l'espèce la CAD, le 19 janvier 2017.

Critère FSIPL Enveloppe 1 PART 2	Opération	Montant € HT	MONTANT € HT FSIPL sollicité (40 %)	Financements
<i>Rénovation thermique</i>	<i>Rénovation de la toiture de l'école primaire du centre-ville Bâtiments A et B</i>	<i>134 280</i>	<i>53 712</i>	<i>Autofinancement communal à 20 % DETR 40 %</i>
<i>Rénovation thermique</i>	<i>Isolation thermique de l'école maternelle de La Peyrouas et climatisations</i>	<i>138 800</i>	<i>55 520</i>	<i>Autofinancement communal à 20 % DETR 40 %</i>
<i>Mise aux normes des équipements publics</i>	<i>Programme Ad'Ap de mise en accessibilité des bâtiments publics</i>	<i>66 296</i>	<i>26 518</i>	<i>Autofinancement communal à 60 %</i>
<i>Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements</i>	<i>Participation communale pour la construction de 11 logements locatifs sociaux en centre-ville</i>	<i>110 000</i>	<i>44 000</i>	<i>60 % communal</i>
<i>Projets en lien avec le développement économique</i>	<i>Travaux viabilisation de la ZAC des Ferrières I (lots restants à commercialiser) Maîtrise d'œuvre</i>	<i>161 000 10 000</i>	<i>68 400</i>	<i>Autofinancement communal à 60 %</i>
<i>Construction d'un équipement municipal :</i>	<i>Travaux de construction du 4^{ème} court de tennis municipal</i>	<i>80 000</i>	<i>32 000</i>	<i>Autofinancement communal à 35 % Réserve</i>

<i>court de tennis</i>				<i>parlementaire 25 %</i>
<i>Réhabilitation pour équipement public Bureau informations jeunesse</i>	<i>Travaux de rénovation de l'ancienne bibliothèque pour installation du BIJ</i>	<i>20 000</i>	<i>8 000</i>	<i>Autofinancement communal à 60 %</i>
<i>Réhabilitation d'un bâtiment communal sportif</i>	<i>Travaux de réhabilitation de la salle des archers aux Valises</i>	<i>38 800</i>	<i>15 520</i>	<i>Autofinancement communal à 60 %</i>
<i>Réhabilitation 2^{ème} étage de l'Hôtel de ville – services financier et RH</i>	<i>Travaux de réhabilitation pour extension des services financiers et ressources humaines de la ville du Muy</i>	<i>150 000</i>	<i>60 000</i>	<i>Autofinancement communal à 60 %</i>

Soit un total de travaux 909 176 €, pour un montant subventionnable de 363 670 €.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver l'ensemble des opérations précitées et leurs modalités de financement au titre du FSIPL de l'année 2017,

D'autoriser le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local 2017 au taux le plus élevé possible,

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'ensemble des opérations précitées et leurs modalités de financement au titre du FSIPL de l'année 2017,

Autorise le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local 2017 au taux le plus élevé possible,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<p>DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE 2017 - 36 DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE FITNESS DE PLEIN AIR</p>

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée aux associations et au sport,

Dans le cadre d'un projet visant la création d'une aire de fitness de plein air sur la commune aux jardins du Moulin de la Tour, il est proposé de demander un soutien financier au CNDS sur l'enveloppe « Héritage 2024 ». Le plan du CNDS « Héritage 2024 » constitue une

opportunité pour la Commune de créer un équipement de proximité au service du sport pour tous sur notre territoire.

Ce plateau de « fitness » est destiné à une pratique sportive autonome et auto-organisée des Muyois. Il doit permettre aux familles de se réapproprier un espace qui leur est dédié.

Cet équipement vise également la pratique d'une activité physique pour les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enfin, il vient diversifier l'offre d'équipement sportif en accès libre sur le territoire.

L'aire de fitness est constituée d'un ensemble de modules d'entraînement physique fixes de plein air en accès libre. Les modules vont permettre la pratique d'exercices cardiovasculaires, de musculation, de tonification, d'équilibre, de coordination et de souplesse, sans supervision ni aide extérieure dans le but d'entretenir ou d'améliorer la condition physique.

Le montant total prévisionnel du projet est de 22.860° TTC (soit 19.050° HT).

Plan de financement prévisionnel :

- Auto-financement mairie : 50 % soit 9 525 € HT*
- Subvention CNDS max : 50% soit 9 525 € HT*

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'autoriser le maire à demander une subvention d'équipement auprès du Centre National pour le Développement du Sport dans les conditions ci-dessus définies.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à demander une subvention d'équipement auprès du Centre National pour le Développement du Sport dans les conditions ci-dessus définies.

2017 - 37	DESAFFECTATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 9 RUE GRANDE – ECOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La récente réhabilitation du Moulin de la Tour va permettre d'accueillir dès avril 2017 dans de nouveaux locaux rénovés d'une superficie de 350 m², l'école de musique communautaire, en l'espèce au 1^{er} étage du bâtiment.

Conformément à la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » prévue à l'article 9-2°

des statuts de la CAD, l'école de musique de la commune du Muy avait été transférée à la CAD par application de l'article L.1321-1 CGCT.

Après délibération des organes délibérants respectifs, un procès-verbal de transfert était intervenu le 1^{er} janvier 2007.

L'école de musique sise 9 Rue Grande au rez-de-chaussée, pour une superficie de 190 m² était située dans un immeuble sous section cadastrale AR n°107, 280 et 287.

Conformément à l'article L.1321-3 CGCT, le conseil d'agglomération par délibération du 2 mars 2017 a décidé la désaffectation des locaux de l'école de musique communautaire puisque ces derniers ne sont plus utilisés dans le cadre de sa compétence optionnelle.

La Commune du Muy récupère ainsi la libre affectation de ces locaux.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de :

- *prendre acte de la désaffectation des locaux sis 9 Rue Grande (Rez-de-chaussée), l'école de musique communautaire de la CAD étant déplacée au 1^{er} étage du Moulin de la Tour*
- *d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *prend acte de la désaffectation des locaux sis 9 Rue Grande (Rez-de-chaussée), l'école de musique communautaire de la CAD étant déplacée au 1^{er} étage du Moulin de la Tour*
- *autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier*

2017 - 38	CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET DE RESERVATION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN – OPERATION DE REHABILITATION DE 11 LLS SUR 6 IMMEUBLES EN CENTRE- VILLE
------------------	---

Le Maire,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 du conseil municipal approuvant l'opération de réhabilitation par la SAIEM de construction de Draguignan de 11 logements locatifs sociaux (LLS) sur 6 immeubles du centre-ville de Draguignan et actant une participation communale de 110 000 €,

Vu la délibération du 27 juin 2016 du conseil municipal autorisant le Maire à signer le bail à réhabilitation,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités financières de règlement de la participation communale et les réservations de logements pour la Commune du Muy,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la convention annexée à la présente et d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la convention annexée à la présente et autorise le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

2017 - 39	ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA AU 31 DECEMBRE 2016
------------------	--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

La Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du territoire, sur la base des conventions suivantes :

- . Convention d'Anticipation Foncière sur les Communes du Muy et des Arcs*
- . Convention d'Intervention Foncière sur le site des Cadenades - Phase Réalisation*
- . Conventions à Caractère Multi-Sites*

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA pour le compte de la Commune et sur son territoire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Ainsi, l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2016 dans le cadre des conventions précitées (coûts d'acquisitions exprimés hors frais de portage), est détaillé dans le document ci-annexé.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2016, pour le compte de la Commune, dans le cadre de ses conventions.

D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'approuver l'état du foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA au 31 décembre 2016, pour le compte de la Commune, dans le cadre de ses conventions.

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2017 - 40 TRAVAUX D'ECLAIRCIE EN FORET COMMUNALE

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose :

Un porteur de projet (SOLAIREDIRECT) souhaite implanter une centrale solaire photovoltaïque en propriété privée sur le territoire de LA MOTTE.

La réglementation actuelle impose au porteur de projet une mesure compensatoire au défrichement de la surface du projet photovoltaïque, équivalente à un montant financier d'environ 75 600 €.

L'Office National des Forêts (ONF) propose au porteur de projet (SOLAIREDIRECT) que cette somme soit allouée en partie pour des travaux en forêt communale du MUY qui se traduiraient par la réalisation d'une éclaircie non commercialisable dans 2 ha de plantations de pins pignons en parcelles forestières 3 et 5 (cf : cartographie jointe).

Ces travaux, encadrés par une convention ci-annexée, seront réalisés par l'entreprise de travaux ONF et n'auront aucun impact financier pour la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER l'acceptation du projet de travaux d'éclaircie non commercialisable sur 2 ha de plantations de pins pignons en parcelles forestières 3 et 5, en tant que mesure compensatoire au défrichement lié à la création d'une centrale solaire photovoltaïque en forêt privée sur le territoire de La Motte ;

AUTORISER le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE l'acceptation du projet de travaux d'éclaircie non commercialisable sur 2 ha de plantations de pins pignons en parcelles forestières 3 et 5, en tant que mesure compensatoire au défrichement lié à la création d'une centrale solaire photovoltaïque en forêt privée sur le territoire de La Motte ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2017 - 41	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - ANNEE 2017
------------------	---

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose,

Dans le cadre de son action en faveur de l'animation, de la sensibilisation et de l'information du public et des scolaires, la Commune du Muy sollicite chaque année le concours de l'Office National des Forêts (O.N.F) pour encadrer et développer des activités d'éducation à l'environnement et de découverte de la forêt.

Ces activités qui répondent à la demande des écoles maternelles et primaires de la Commune et du public, sont réalisées dans le cadre de sorties à thèmes (faune, flore, eau ...) et sont animées par un agent de l'O.N.F.

En contrepartie, une rémunération est versée par la Commune à l'O.N.F.

Le tarif s'élève à 186,50 HT (223,80 € T.T.C) la demie journée avec un plafond de 17 demi-journées pour l'année 2017 ce qui représente un montant total annuel de 3 170,50€ € HT (3.804,60 € T.T.C.).

La rémunération sera proportionnelle au nombre de journées effectuées.

Une convention de partenariat annexée à la présente, fixe les modalités de ces actions définies dans le cadre des journées de l'écocitoyenneté.

Pour l'année 2016, elles ont été réparties de la façon suivante :

<i>Animations</i>	<i>Nbr.</i>
<i>La Forêt et le développement durable</i>	<i>10</i>
<i>Connaissance, de la végétation forestière et création d'un herbier</i>	<i>5</i>
<i>Animation de la journée du 1^{er} mai à la Roquette</i>	<i>2</i>
<i>TOTAL demi-journées</i>	<i>17</i>

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office National des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

2017 - 42	CREATION D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE E254 AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI EXISTANT
------------------	--

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose :

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L134-3 ;

Vu le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3 ;

Vu le PIDAF de la Communauté d'Agglomération Dracénoise approuvé par la délibération n°2 005-129 du 22 décembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var ;

La Communauté d'Agglomération Dracénoise envisage de créer une servitude DFCI sur l'ouvrage DFCI E254, desservant la partie Nord du massif des Maures. Cette servitude a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ».

Cette servitude permettra d'assurer l'entretien de la piste existante qui répond aujourd'hui aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne.

Conformément aux dispositions de la loi, les pistes ou bandes de roulement des ouvrages DFCI, qui seront établies sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne seront pas ouvertes à la circulation générale.

La Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter le statut exclusif des pistes « voies spécialisées non ouvertes à la circulation générale » (article L134-3 du Code Forestier) et l'interdiction de circuler qui en découle.

De plus, la Commune s'engage officiellement à n'affecter à ces pistes aucune autre fonction que celle précédemment citée.

Par ailleurs, elle informe les propriétaires riverains ou touchés par la servitude qu'ils ne peuvent jouir des droits reconnus aux riverains des voies publiques, comme le droit d'accès direct. Il ne peut donc s'agir de voies ouvrant possibilité d'urbanisation par désenclavement des parcelles. (Article L111-2 du code de l'urbanisme).

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste E 254, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété. Elle ne s'applique pas aux personnels chargés d'une mission de service public ou intervenant dans le cadre du dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêt. En période de risque, les pistes peuvent être interdites ou réglementées par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier », à demander à Monsieur le Préfet du Var l'institution, à son profit, d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste E 254.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier », à demander à Monsieur le Préfet du Var l'institution, à son profit, d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste E 254.

2017 - 43	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY L'OFFICE NATIONALE DES FORETS ET LE « GROUP Gavino PALITTA » POUR LA RECOLTE DES ECORCES A LIEGE
------------------	---

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Exposé à l'Assemblée :

En application du code forestier (art L. 111-1), les forêts des collectivités territoriales relèvent du régime forestier lorsqu'elles sont « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution » et sont à ce titre gérées par l'Office national des forêts.

La mise en œuvre du régime forestier garantit une gestion durable des forêts et permet de répondre aux attentes de la société comme la protection de l'environnement et l'accueil du public, tout en assurant la pérennité du patrimoine forestier.

A ce titre, le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2014 avait approuvé la convention de partenariat entre la Commune du MUY, l'Office National des Forêts et le « GROUP Gavino PALITTA », représenté par Monsieur Gavino PALITTA, de manière à remettre en production les chênes lièges naturellement présents dans les forêts communales et non exploités depuis plusieurs années, Cette action se traduit par un travail de démasclage des arbres n'ayant jamais été écorcés afin d'assurer leur régénération.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, Monsieur Gavino PALITTA n'a pas été en mesure d'assurer le démasclage du liège sur toute la durée de la convention (3 ans) qui a pris fin en 2016.

Cependant cette année, Monsieur Gavino PALITTA peut reprendre son activité. C'est la raison pour laquelle, une nouvelle convention doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune du MUY, l'Office National des Forêts et le « GROUP Gavino PALITTA » représenté par Monsieur Gavino PALITTA, jointe à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du MUY, l'Office National des Forêts et le « GROUP Gavino PALITTA » représenté par Monsieur Gavino PALITTA, jointe à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

2017 - 44	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (ETAPS) AUPRES DU TENNIS CLUB MUYOIS
------------------	--

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante qu'une convention de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives auprès du Tennis Club Muyois doit être établie.

Cette convention, ci-annexée, permettra à l'intervenant d'assister le moniteur de tennis dans la conduite des séances en direction des classes de l'école élémentaire La Peyrouas.

Elle prendra effet à compter du 2 mai 2017 jusqu'au 27 juin 2017 et l'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives interviendra tous les mardis de 13 h 50 à 15 h 50.

Indique que pour mettre en place ce projet, il convient d'informer l'assemblée et d'autoriser le Maire à signer la présente convention.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives auprès du Tennis Club Muyois.

2017 - 45	CONVENTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR
------------------	---

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 5 du décret N° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, la Commune peut passer une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

La convention portera sur :

- Une intervention annuelle de type inspection*
- Un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité*
- La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière.*

Le coût d'une intervention s'élève à 400 € / jour, soit un coût annuel de 400 € qui correspond à 1 intervention par an.

Le nombre d'intervention est au minimum de 1 par an. Toute intervention supplémentaire sera assurée sur la demande de la collectivité dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturée au tarif indiqué.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Maire, indique que pour bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention afin de confier la mission d'inspection au Centre de Gestion du VAR qui a développé un Pôle Santé/Sécurité employant des professionnels en Hygiène et sécurité.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.